|  |  |
| --- | --- |
| Circulaire du 22 aout 2017 | Note de service du 28 février 2022 |
| Enseignement de la natation 1er et 2d degré | Contribution de l’école à l’aisance aquatique |
| ASSN : attestation scolaire savoir nager (09/07/2015)  Repose sur la maitrise d’un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétences permettant de nager en sécurité dans un établissement de bain   1. A partir du bord de la piscine entrer dans l’eau en chute arrière 2. Se déplacer sur une distance de 3m50 en direction d’un obstacle 3. Franchir en immersion complète l’obstacle sur une distance de 1m50 4. Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15m ; au   cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m   1. Faire demi-tour sans reprise d’appuis et passer d’une position ventrale à une position dorsale 2. Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m 3. Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le placement pour terminer la distance des 15 m 4. Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l’obstacle en immersion complète 5. Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ   Connaissances et attitudes   * Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème * Connaitre et respecter les règles de base liées à l’hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé * Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquelles l’ASSN est adaptée | ASNS : Attestation du savoir nager en sécurité  Repose sur la réalisation d’un parcours aquatique d’une distance d’environ 50 m, sans reprise d’appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d’attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique   1. A partir du bord de la piscine entrer dans l’eau en chute arrière 2. Se déplacer sur une distance de 3m50 en direction d’un obstacle 3. Franchir en immersion complète l’obstacle sur une distance de 1m50 4. Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20m (attention sur la note de service il est noté 15 m) ; au   cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m   1. Faire demi-tour sans reprise d’appuis et passer d’une position ventrale à une position dorsale 2. Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m 3. Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le placement pour terminer la distance des 20 m 4. Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l’obstacle en immersion complète 5. Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ 6. S’ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable   Connaissances et attitudes   * Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème * Connaitre et respecter les règles de base liées à l’hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé * Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquelles l’ASNS permet d’évoluer en sécurité |
|  | Aisance aquatique, repères et paliers d’acquisitions   * Situer l’élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison * 3 paliers d’acquisition de l’aisance aquatique |
| Test d’aisance aquatique | Test Pass-nautique |
| Dimensions pédagogiques   * Le parcours d’apprentissage de l’élève commence dès le cycle 1 (se déplacer, s’immerger, se laisser flotter) | Dimensions pédagogiques   * Le parcours de formation de l’élève s’initie dans la perspective d’une aisance aquatique dès le cycle 1 (entrer et sortir de l’eau, se déplacer s’immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide) * Dans le cadre d’une séquence d’enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. * Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine) voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées * Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l’eau * La prise en compte des non-nageurs dans les lycées doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d’EPS * Les professeurs peuvent solliciter avec les partenaires(associations sportives, structures municipales) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs |